

BRECEY - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2010

Étaient présents : M. TRÉHET, M. ROBERT, M. LETHIMONNIER, M. HAMELIN, M. BAZIN, M. ANFRAY, M. RIVIERE, M^{me} LEVILLAIN, M^{me} DOULAND, M. POULAIN, M. DUBOURG, M^{me} YVON, M^{me} PACILLY, M^{me} LEBRETON, M. AUBRAYS, M^{me} PIGEON, M. JAMES.

M. le Maire donne lecture des dernières délibérations. Il rappelle également que :

- le vote à scrutin public entraîne le report du nom des votants et le résultat du vote sur les délibérations,
- le vote à scrutin secret n'entraîne que le résultat du vote sur les délibérations.

Les décisions du Conseil Municipal de Brécey sont prises le plus souvent par scrutin ordinaire, c'est-à-dire sans report du nom des votants ni report du résultat du vote sur les délibérations.

Par ailleurs, un compte rendu de réunion n'a pas vocation à reprendre l'intégralité des discussions ni les noms des personnes qui y sont impliquées. Aucun texte ne régleme le contenu du compte-rendu de séance d'un conseil municipal.

Le Conseil Municipal aborde ensuite les points suivants :

Acquisition de terrain rue de la Libération

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention d'acquérir pour l'euro symbolique une parcelle de terrain rue de la Libération pour une contenance de 299 m².

Taxe Professionnelle Unique : validation des montants d'allocations de compensation

Dans le cadre du passage en taxe professionnelle unique, une commission de représentants des communes du canton a travaillé pour déterminer les attributions de compensation intervenant entre les communes et la communauté de communes.

Pour Brécey, compte tenu des transferts de compétences et de la mise à disposition de personnel, la commune devra verser chaque année 34 608,85 € à la communauté de communes. Le Conseil Municipal valide les montants étudiés.

Prise en charge du déplacement d'une conduite d'eau potable

Le Conseil Municipal accepte de participer à hauteur de 9 000 € aux travaux de déplacement du réseau d'eau potable portés par le Syndicat d'Eau rue du bocage.

Modification de postes

La réglementation du travail prévoit que les heures complémentaires n'ont pas vocation à perdurer dans le temps de travail d'un agent dès lors qu'elles sont régulières sur l'année. Dans ce sens, le Conseil Municipal accepte d'intégrer des heures complémentaires récurrentes au temps de travail hebdomadaire de plusieurs salariées des écoles. Le cumul des heures est de 10 h 30 minutes réparties sur 5 salariées. Quelques élus évoquent la nécessité de favoriser le partage du travail.

Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2010

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2011, dans la limite du quart des opérations d'investissement prévues au budget de l'année 2010 suivant les dispositions de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation.

Résiliation station verte

Suite au transfert de la majorité des compétences liées au tourisme à la communauté de communes, le Conseil Municipal décide de résilier la convention qui liait la commune et l'organisme « stations vertes ».

Principe de l'acquisition d'un bâtiment et d'un terrain sis sur la parcelle AB 644

Le Conseil Municipal donne son accord de principe sur l'acquisition d'un bâtiment et d'un terrain sis sur la parcelle AB 644 rue des Lavandières. Un élu souhaiterait donner la priorité à l'acquisition de la propriété permettant l'extension de la crèche. Monsieur le Maire précise que ce projet reste d'actualité.

La séance est levée à 23 H 40.